

Convocation des Elus

le : 29 avril 2019

Délibération affichée,

rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le:

08 JUIL. 2019

08 JUIL. 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 juin 2019

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CITALLIOS**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5, I. 5421-1, I. 5421-3, I. 3231-6 et L. 3231-8,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-127 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016, portant sur la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) CITALLIOS, la déclaration d'intérêt interdépartemental de celle-ci et le transfert de l'actionnariat départemental à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (EPI 78/92),

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 17 juin 2016, portant sur la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) CITALLIOS, la déclaration d'intérêt interdépartemental de celle-ci et le transfert de l'actionnariat départemental à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (EPI 78/92),

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine décidant d'octroyer à l'EPI une subvention de 2.913.246 €.

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines décidant d'octroyer à l'EPI une subvention de 11 547 846 €.

Vu le budget 2019, approuvé par le Conseil d'administration du 9 avril 2019,

Accusé de réception en préfecture  
078200002019-20190628-2019-EPI-CA-107  
DE  
Date de télétransmission : 08/07/2019  
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Vu l'information faite aux actionnaires sur les perspectives stratégiques lors du Conseil d'administration du 12 juin dernier,

Sa commission Développement économique, tourisme entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** il est décidé d'approuver :

- le principe de l'augmentation du capital social de la société CITALLIOS d'un montant global de 14 461 092,00 € par émission de 535 596 actions nouvelles de 17 € de valeur nominale, chacune émise au prix de 27 €, à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription et faculté de souscrire à l'augmentation de capital également à titre réductible, ayant pour effet de porter le capital social de CITALLIOS de 15.175.220 euros à 24.280.352 euros au maximum,

- la modification corrélative des statuts de CITALLIOS qui résultera des souscriptions effectuées tant à titre irréductible que réductible et de la répartition qui sera faite, le cas échéant au titre des souscriptions à titre réductible, par le Conseil d'administration de CITALLIOS,

- la souscription par l'EPI à cette augmentation de capital dans les conditions suivantes :

- à titre irréductible, à concurrence de l'ensemble de ses droits de souscription, soit 312.120 actions nouvelles pour un montant de global de 8.427.240 euros, et
- à titre réductible, à concurrence du solde du montant de l'augmentation de capital, soit 223.476 actions nouvelles, pour un montant global de 6.033.852 euros,

soit un montant total maximum de souscription de 14.461.092 euros, étant précisé que, d'une part, dans l'hypothèse où d'autres actionnaires souscriraient à l'augmentation de capital à titre irréductible, la souscription effectuée à titre réductible par l'EPI ne serait acceptée par le Conseil d'administration qu'à concurrence des actions non souscrites à titre irréductible par les autres actionnaires, et d'autre part, dans l'hypothèse où d'autres actionnaires auraient également souscrit à titre réductible, les souscriptions à titre réductible seraient limitées et réparties par le Conseil d'administration en application d'une clé de répartition définie par la loi et dont l'application sera communiquée aux actionnaires.

- le fait que compte tenu des pouvoirs qui seront conférés au Conseil d'administration de CITALLIOS de limiter le cas échéant les souscriptions effectuées à titre réductible, la souscription effective de l'EPI dans l'augmentation de capital de CITALLIOS puisse être au minimum de 8.427.240 euros et au maximum de 14.461.092 euros portant, dans cette dernière hypothèse, la participation maximum de l'EPI dans le capital de CITALLIOS de 58,28% à 73,92%.

- le financement de cette souscription s'effectuera en deux temps et serait assuré au sein de l'EPI par :

- Un premier versement à la demande de souscription de l'EPI, correspondant au quart du capital social (valeur nominale), soit 2.276.283 €, et à la totalité de la prime d'émission, soit 5.355.960 € (535.596 actions x 10 €), soit un total de 7.632.243 € ;

- Un second versement à la demande de souscription de l'EPI, correspondant au quart du capital social (valeur nominale), soit 2.276.283 €, et à la totalité de la prime d'émission, soit 5.355.960 € (535.596 actions x 10 €), soit un total de 7.632.243 € ;

Un second versement à la demande de souscription de l'EPI, correspondant au quart du capital social (valeur nominale), soit 2.276.283 €, et à la totalité de la prime d'émission, soit 5.355.960 € (535.596 actions x 10 €), soit un total de 7.632.243 € ;

Un second versement à la demande de souscription de l'EPI, correspondant au quart du capital social (valeur nominale), soit 2.276.283 €, et à la totalité de la prime d'émission, soit 5.355.960 € (535.596 actions x 10 €), soit un total de 7.632.243 € ;

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-107-  
SE  
Date de télétransmission : 08/07/2019  
Date de réception préfecture : 08/07/2019

- en cas de dissolution de l'établissement public interdépartemental, la cote part des actions souscrites par l'EPI dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital décidée par le Conseil d'administration de Citallios du 6 juin sera dévolue :

- soit intégralement au Département des Yvelines en cas de financement exclusif de ce dernier,
- soit au prorata du financement respectif du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine pour l'acquisition d'actions à la valeur unitaire d'acquisition au jour de l'acquisition, soit 27€ (montant du financement de chaque département divisé par la valeur d'acquisition unitaire qui donne lieu au nombre d'actions de chaque département).

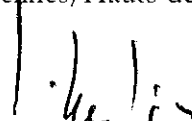
- décide de prélever les crédits nécessaires à cette souscription au Chapitre 26 article 261 du budget de l'EPI.

**ARTICLE 2 :** Il est décidé de rejeter la proposition d'augmentation de capital à réserver aux salariés de CITALLIOS en application des dispositions légales.

**ARTICLE 3 :** Il est décidé d'autoriser le représentant de l'EPI à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITALLIOS de voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

**ARTICLE 4 :** Il est décidé d'autoriser les représentants de l'EPI au Conseil d'administration de CITALLIOS qui se tiendra après la période de souscription à l'effet de voter en faveur de toutes décisions permettant la réalisation des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DÉVEDJIAN

Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-107-  
DE  
Date de télétransmission : 08/07/2019  
Date de réception préfecture : 08/07/2019